

5 bonnes raisons

de faire appel à un professionnel du paysage pour vos petits travaux de jardinage

- 1 Vous bénéficiez de toutes nos connaissances des végétaux et des chantiers.** Nous sommes diplômés, formés et expérimentés.
- 2 Vous avez la garantie de travaux de qualité.** Nos entreprises respectent la charte de qualité élaborée par la profession.
- 3 Nous disposons de matériel professionnel.** Les jardiniers savent manipuler et entretenir leurs équipements.
- 4 Vous êtes couverts.** Nos entreprises et nos salariés sont assurés, y compris en responsabilité civile.
- 5 Vous avez l'esprit tranquille.** Vous profitez d'une prestation professionnelle défiscalisée.



Vous avez d'autres projets ?

Elaguer un arbre, créer un muret, un bassin, acheter des végétaux ?

Demandez conseil à votre jardinier, il vous mettra en contact avec une entreprise du paysage à même de réaliser ces prestations.

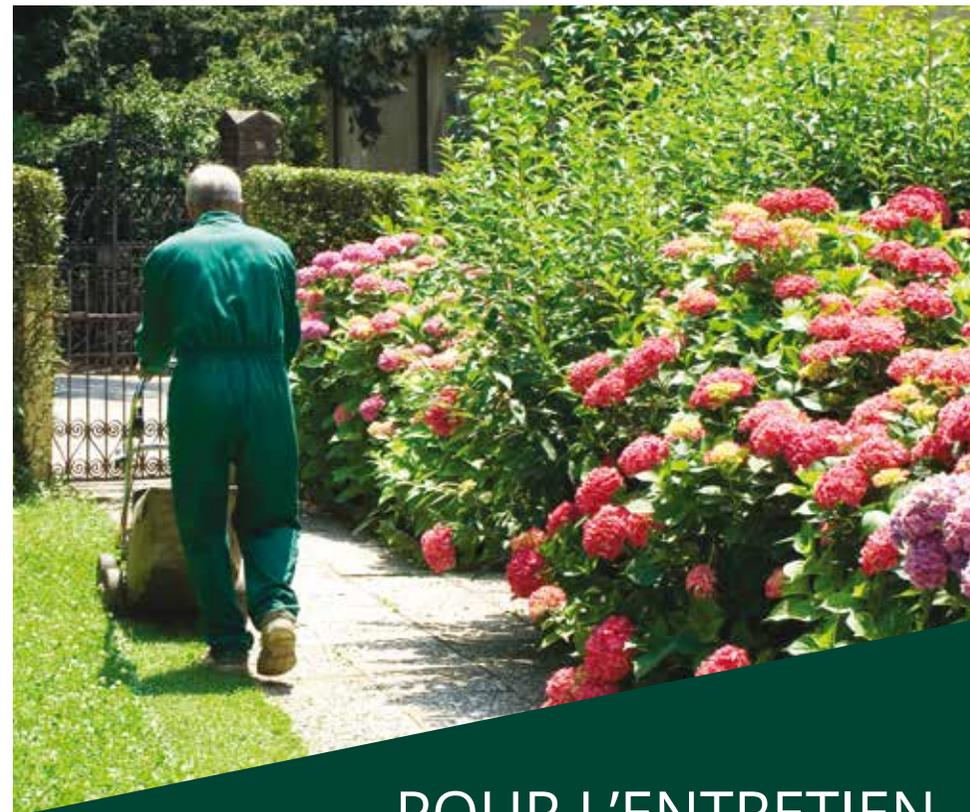
Ou bien trouvez une entreprise du paysage près de chez vous sur le site :

www.lesentreprisesdupaysage.fr

Votre entreprise du paysage déclarée services à la personne



VOTRE ENTREPRISE DU PAYSAGE
LES SERVICES À LA PERSONNE



POUR L'ENTRETIEN
DE VOTRE JARDIN, PENSEZ
«SERVICES À LA PERSONNE»

Une entreprise du paysage pour un travail bien fait et des conseils de pros.
Une entreprise déclarée «service à la personne» pour profiter d'avantages fiscaux ou de facilités de règlement.



UNE ENTREPRISE DU PAYSAGE DÉCLARÉE «SERVICE À LA PERSONNE» POUR VOS PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

RIEN QUE DES AVANTAGES : QUALITÉ, TRANQUILLITÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SIMPLIFIÉES

Des services variés mais bien définis

Confiez l'entretien du jardin de votre résidence principale ou de votre résidence secondaire à un professionnel du paysage déclaré plutôt qu'à un prestataire généraliste.

Tous les avantages et un service de qualité

Seul le mode prestataire vous allège de toutes les contraintes et responsabilités liées au statut d'employeur. Contrairement au mode mandataire ou à l'emploi direct, le jardinier n'est pas votre salarié mais celui de l'entreprise déclarée qui intervient à votre domicile.

Il n'est pas nécessaire d'être équipé ! L'entreprise déclarée intervient à votre domicile avec son matériel professionnel.



DES PROFESSIONNELS DU PAYSAGE À VOTRE SERVICE

Comme dans toute profession nécessitant savoir-faire et technicité, beaucoup se disent spécialistes du paysage mais peu le sont.

Employer de tels autodidactes, non formés, non diplômés, c'est s'exposer à des déceptions et à des risques inutiles.

Des centaines d'entreprises du paysage, adhérentes de l'Unep, ont créé une structure déclarée de services à la personne dédiée exclusivement aux petits travaux de jardinage.

Nous sommes des professionnels du paysage et nous avons l'expérience de l'entretien des espaces verts.

Nous nous concentrons sur cette activité qui nécessite de la rigueur, du professionnalisme et de la discrétion.

Nos collaborateurs sont tous qualifiés ; ils sont issus des formations et détiennent les mêmes diplômes en aménagements paysagers (BEP, Bac professionnel, BTS) que les salariés des entreprises du paysage.

Faire appel à une entreprise spécialisée, c'est l'assurance de bénéficier de services de qualité avec de véritables techniciens connaissant et respectant les végétaux, maîtrisant les outils, les produits et les techniques alternatives.



UNE PRESTATION PROFESSIONNELLE DÉFISCALISÉE

Un professionnel du paysage déclaré pour vos petits travaux de jardinage : des prestations de qualité à des tarifs avantageux.

Mode de règlement

Les prestataires peuvent être réglés par le CESU préfinancé avec un montant prédéfini, par virement, chèque bancaire ou prélèvement.

Le crédit d'impôt

A compter du 1^{er} janvier 2017, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 50% de toutes les dépenses de services à la personne effectuées dans la limite de 12 000 € par an et par foyer fiscal pour toutes activités confondues de services à la personne. Tous les contribuables, sans exception, peuvent désormais bénéficier de cet avantage, quelle que soit leur situation, (actif, demandeur d'emploi, retraité, handicapé...).

Cependant, la prise en compte des dépenses éligibles à l'avantage fiscal pour les petits travaux de jardinage est limitée à un plafond de 5 000 € par an et par foyer fiscal.



LES PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE SEULEMENT

Beaucoup d'intervenants prennent des risques en effectuant des travaux non autorisés. Les entrepreneurs du paysage savent ce qui leur est autorisé de faire. Ils respectent la liste de travaux d'entretien autorisés dans le cadre de l'activité de « petits travaux de jardinage », et ils sauront vous conseiller.

Les petits travaux de jardinage :

- La tonte et l'entretien de gazons ;
- Le débroussaillage ;
- L'entretien des massifs et des balcons ;
- L'arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte) ;
- Le ramassage de feuilles ;
- La scarification ;
- L'application d'engrais et/ou d'amendements avec des produits fournis par le client ;
- Le déneigement ;
- L'entretien des potagers ;
- L'enlèvement des déchets verts ;
- La petite maintenance régulière des allées et des terrasses ;
- La petite maintenance régulière du mobilier de jardin et accessoires ;
- Le bêchage, le binage et le griffage ;
- Le désherbage ;
- Le petit arrachage manuel et évacuation des végétaux ;
- La taille des haies, des fruitiers, des rosiers et des plantes grimpantes, dans le respect du décret du 1^{er} septembre 2004 ;
- La taille d'arbres et d'arbustes hors élagage, effectuée à partir du sol ou dans les conditions de l'article R 4323-63 du Code du travail : mise en place de système assurant la sécurité des salariés ;
- Le traitement des arbres et arbustes (produits de la gamme amateur ou de la gamme professionnelle en PJT sous réserve de la détention de l'agrément) ;
- Le traitement chimique des gazons (produits de la gamme amateur ou de la gamme professionnelle en PJT sous réserve de la détention de l'agrément) ;